

Séance du 9 juillet 2018

L'an 2018, le 9 juillet 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Mmes Nicole Marchand - Christelle Copleutre - Evelyne Freulon - MM. Olivier Champain - Jean-Bernard Pigéard - Nicolas Poilpray – Hubert Rouyer

Excusés : Mmes Fabinne Blin – Danièle Chartrain – MM. Gérard Thomas – Thomas Blot

Absents : MM. Philippe Chevalier – Albert Gilbert – Daniel Marty

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nicole Marchand

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR : Travaux de voirie suite aux dégâts occasionnés par les inondations du mois de juin 2018

M. le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux événements climatiques de juin 2018, la commune peut être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux de voirie ayant fait l'objet de dégradations. Le projet susceptible d'être éligible est :

- 1- Travaux de voirie des chemins communaux de Montpoirier, La Galaisière et du Tertre

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte le projet précité,
- Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT en €
DETR 50 %	2 238,00
Part restant à la commune	2 238,00
TOTAL	4 476,00

- Autorise M. le Maire à déposer une demande de financement au titre de la DETR pour les travaux de voirie ayant fait l'objet de dégradations.

ECLAIRAGE ROND-POINT RD 323

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Considérant d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant que le rond-point de la RD 323 se situe en zone urbaine et qu'il est sécurisé avec la limitation de vitesse à 50 km/h,

M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'éclairage du rond-point de la RD 323 en adoptant les mêmes plages horaires que l'éclairage public du bourg : absence d'éclairage de 23h00 à 5h00 du matin.

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte le principe de couper l'éclairage public de 23h00 à 5h00 du matin,
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les modalités de coupure de l'éclairage public.

REMBOURSEMENT A UN TIERS SUITE DEGAT

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent communal a détérioré le porte-vélos d'un camping-car stationné sur la commune d'Avezé suite à une mauvaise manœuvre du tracteur-tondeuse.

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de rembourser à M. Loidé Claude, demeurant 2 rue Jault, la somme de 58,80 € correspondant au remplacement de la pièce abîmée du porte-vélos.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve cette décision,
- Autorise M. le Maire à rembourser la somme de 58,80 € à M. Loidé Claude en dédommagement du dégât causé sur le porte-vélos,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer toute démarche afférente à cette décision.

REMBOURSEMENT DE LA REMISE EN ETAT DU CHEMIN DU PETIT TERTRE SUITE A DEGRADATION PAR UN TIERS

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Société Navet, lors d'une coupe de bois en janvier 2017, a emprunté les VC 101, 201 et le chemin rural n°23 avec des camions dépassant la limitation de tonnage à 12 tonnes et a détérioré le chemin du Petit Tertre.

La Société s'est engagée à rembourser à la commune une partie des frais de remise en état du chemin, à savoir : 2 grilles d'évacuation et la livraison de 2 camions de pierres secondaires 0/20 pour un montant de 1 470,12 € TTC.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce remboursement qui fera l'objet de l'émission d'un titre à l'encontre de cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'émettre un titre à l'encontre de la Société Navet de 1 470,12 € TTC correspondant au remboursement de la remise en état du chemin du Petit Tertre,
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier du Centre des Finances de La Ferté-Bernard.

REMBOURSEMENT D'UN REGARD SUITE A DEGRADATION PAR UN TIERS

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'un agriculteur a détérioré un regard situé à l'entrée de son champ.

L'agriculteur s'est engagé à rembourser à la commune le bien public dégradé pour un montant de 149,69 € TTC.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce remboursement qui fera l'objet de l'émission d'un titre à l'encontre de cet agriculteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'émettre un titre à l'encontre de M. Leroux, GAEC de Chantenay à Cherreau, de 149,69 € TTC correspondant au remboursement de la remise en état du regard,
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier du Centre des Finances de La Ferté-Bernard.

DIVERS

Demande d'acquisition d'un terrain communal par un administré

M. le Maire présente au Conseil municipal une demande d'acquisition d'un terrain communal situé à côté de la parcelle AB 563.

Ce terrain n'étant pas cadastré, il faut faire appel à un géomètre pour le borner.

Il faut également vérifier l'installation de l'éclairage public.

Le Conseil municipal n'émet pas d'opposition de principe à ce projet d'acquisition, sous réserve que l'acquéreur supporte les frais de bornage et les frais de notaire et à la condition que les modifications de l'alimentation de l'éclairage public ne soient pas trop onéreuses.

Le prix de vente du terrain n'a pas été arrêté.

La séance est levée à 21 heures.

Pierre Boulard

Olivier Champain

Nicole Marchand

Christelle Copleutre

Evelyne Freulon

Jean-Bernard Pigéard

Nicolas Poilpray

Hubert Rouyer